



EPREUVE DU GRAND8

Du 14 au 15 juillet 2023



SOMMAIRE

- 1- L'événement
- 2- L'épreuve du Grand8
- 3- Conditions de participation
 - a. Règles générales
 - b. Code de bonne conduite
- 4- Législation
- 5- Inscriptions
- 6- Retrait des dossards
- 7- Parcours
- 8- Matériel
- 9- Chronométrage et Barrières Horaires
- 10- Ravitaillement et assistance technique
- 11- Respect de l'environnement
- 12- Classement & récompenses
- 13- Pénalités
- 14- Abandons
- 15- Sécurité et assistance médicale
- 16- Modifications
- 17- Assurances
- 18- Remboursement / Annulation
- 19- Droits à l'image / RGPD



1 – L'événement

Le Super8 est un événement VTT & VTTAE All Mountain organisé par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne du 14 au 16 juillet 2023, avec le support des communes de la Plagne Tarentaise, Aime la Plagne, Champagny-en-Vanoise et Bozel.

2- Les Courses

Le Super8 est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du monde du VTT. L'ensemble des courses sont des épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de la Grande Plagne en passant par ses différents étages alpins, ses points remarquables uniques, ses richesses locales et ses vues panoramiques majestueuses.

Description du Grand8 :

2.1 Le Grand8

Le Grand8 est une épreuve longue distance en VTT AE uniquement, chronométrée et classée se déroulant sur 2 jours avec une nuit en bivouac. Cette course n'est ouverte qu'aux pilotes expérimentés pouvant fournir un CV sportif.

	JOUR 1	JOUR 2	TOTAUX
Départ	Champagny en Vanoise	Camping de la Glière à Villette	
Arrivée	Camping de la Glière à Villette	Champagny en Vanoise	
Distance	52 km	48 km	100 km
Dénivelé +	3 000 m	2 970 m	5 970 m
Dénivelé -	3 447 m	2 523 m	5 970 m
Ravitaillements	3 (Refuge du Jovet, Aime, arrivée bivouac)	3 (le Sauget, Roche de Mio et à l'arrivée)	6
Changement de batterie	1 (Refuge du Jovet)	1 (le Sauget)	2
Passages clés	Mirabozon, crête du Jovet, descente de Tsorette	Versants du soleil, montée du dérochoire, crête de la Vélière	

Date & lieu de départ :

Le vendredi 14 juillet 2023 à 13h du centre village de Champagny en Vanoise. Course sur 2 jours avec nuit à Aime la Plagne en vallée et arrivée à Champagny en Vanoise le samedi 15 juillet 2023 dans l'après-midi.

Bivouac :

La course Grand8 se déroule sur 2 jours avec 1 nuit en bivouac obligatoire. Il aura lieu au camping de la Glière à Villette, lieu d'arrivée du parcours du 1^{er} jour et de départ du 2nd jour.



L'organisation fournira une tente et un matelas pour chaque participant. Le reste du matériel est à la charge de chaque concurrent (duvet, oreiller, vêtements de rechange, nécessaire de toilette, etc), qui sera acheminé par l'organisation sur la zone du bivouac.

La zone de bivouac est équipée des services inclus suivants : douches avec eau chaude, toilettes, restauration du soir et du matin, station de lavage, station de recharge des batterie et parc à vélo gardienné.

Dans un souci d'équité, l'hébergement en tente au bivouac est obligatoire pour tous les inscrits au Grand8.

3- Conditions de participation

a- Règles générales

L'épreuve est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, licenciée ou non, aux conditions définies ci-dessous.

- Être âgé de 18 ans et plus
- Pour les non-licenciés et licenciés étrangers : Fournir un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois au jour de la course.
- Pour les licenciés : Fournir la photocopie de licence 2023 d'une des Fédérations Française de Cyclisme autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP*, FSGT*). * pour les licences UFOLEP et FSGT, la mention « cyclisme en compétition » est obligatoire.
- S'acquitter du règlement de la course.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable sur le site internet de l'événement (super-huit.com). Le certificat médical ou la licence devront obligatoirement être fournis lors de l'inscription en ligne.

PARTICULARITE GRAND8

Le Grand8 n'est autorisé qu'aux pratiquants VTT AE.

Le participant doit obligatoirement avoir 2 batteries de 500Wh minimum en sa possession. Un contrôle du vélo et des batteries sera réalisé lors du retrait des dossards.

Le Grand8 est une course technique ouverte uniquement aux élites et aux amateurs confirmés sélectionnés sur présentation d'un CV sportif. Un formulaire spécifique est à remplir, téléchargeable sur le site internet (super-huit.com).

Afin de garantir la sécurité de tous les participants et la qualité de l'organisation, le nombre de places est limité à 50 personnes. Une liste d'attente peut être mise en place afin d'étudier toutes les candidatures. Chaque candidature est individuelle.

b- Code de bonne conduite

Il est attendu de chaque concurrent un comportement respectueux et bienveillant vis-à-vis :

- De toute personne présente sur l'événement (organisation, autorités, bénévoles, piétons, familles, etc)
- Des autre concurrents (les laisser passer s'ils sont plus rapides, assistance en cas de chute grave)
- L'environnement (pas de raccourci, pas d'abandon de déchets)
- En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre concurrent pourra demander au directeur de course de se voir réattribuer le temps perdu lors de l'assistance. Le sollicitant doit se présenter dans l'heure suivant son arrivée.

Procédure : espace-temps entre le 1er appel au numéro du PC secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident)



4- Législation

L'événement n'est enregistré auprès d'aucune fédération et n'est régi par aucune autre règle que le présent règlement.

La participation au Super8 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

5- Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne accessible depuis l'onglet "inscriptions" situé sur le site internet de l'événement (super-huit.com) avec un paiement sécurisé par carte bancaire.

Epreuve	Tarif	Certificat médical / Licence	CV sportif
Grand8 Elite	200€ / pers	X	X
Grand8 Amateur	200€ / pers	X	X

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le règlement.

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucune revente de dossard n'est donc autorisée.

Attention ! pour récupérer votre dossard il faudra être en possession d'une pièce d'identité.

PARTICULARITE GRANDS

Pour des raisons de sécurité, l'organisation limite le nombre de concurrents sur le Grand8 à 50 participants.

L'inscription de 200€ inclus : la plaque de cadre, le cadeau coureur, les ravitaillements, la logistique matériel, le repas du soir du Jour 1, la nuit en bivouac avec tente et matelas, le petit déjeuner du Jour 2 et le cadeau finisher pour tous les arrivants ainsi qu'une participation pour l'entretien et la remise en état des sentiers.

6- Retrait des dossards

Chaque plaque de cadre est remise individuellement à chaque coureur sur présentation de sa pièce d'identité. La plaque de cadre doit être correctement fixée au vélo. Cet élément doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Prévoir impérativement vos propres attaches pour accrocher votre plaque de cadre conformément au règlement.

Pour le Grand8, les plaques de cadre sont à récupérer le vendredi 14 juillet 2023 de 9h à 11h à la garderie de Champagny en Vanoise.

Les participants sont autorisés à faire la promotion de n'importe quelle marque sur leur vélo, casque ou vêtements mais sans jamais recouvrir la plaque de cadre.

L'organisateur est le seul à pouvoir attribuer les numéros des plaques de cadre.

Seront affichés sur les plaques de cadre : le numéro, le nom du participant, le partenaire officiel de la course ainsi que le numéro du PC course (à appeler en cas de problème pendant la compétition).

7- Parcours

Tous les parcours sont consultables sur le site internet de l'événement (super-huit.com).

Les parcours seront identifiés grâce à une trace GPS et du balisage (rubalise, flèches)

L'itinéraire de la course doit être complété dans son ensemble et aucun raccourci n'est autorisé sous peine de disqualification. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté.



Une équipe d'ouvriers vérifiera chaque itinéraire avant la course et s'assurera de la bonne mise en place du balisage ainsi que de l'absence de danger identifié.

Une équipe fermera les courses et s'assurera que tous les participants sont bien arrivés et enlèvera le balisage.

PARTICULARITE GRANDS

L'itinéraire de la course est suivi par GPS sur le Grand8. Le balisage sera restreint aux endroits dangereux et aux croisements de route. Tous les participants doivent donc être en possession d'un GPS pour télécharger la trace qui sera donnée en format GPX. Le choix du type de GPS est laissé libre (téléphone, montre connectée, GPS portable, etc). Il incombe au participant de s'assurer du chargement de son appareil.

Aucun raccourci n'est permis durant la course. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit de vérifier le tracé GPS du concurrent.

Reconnaissance :

Sur l'ensemble des épreuves proposées sur le Super8 les reconnaissances ne sont pas autorisées. Des accords de passage sont négociés avec les propriétaires fonciers et l'ONF. Nos accords tiennent sur les 4 jours de l'événement et sur le nombre strict de dossards délivrés.

8- Matériel

GRANDS

Matériel obligatoire :

- Casque classique ou intégral homologué
- Gants
- Téléphone portable chargé et allumé pour pouvoir prévenir les secours
- Minimum d'eau (0.5L)
- Réserve alimentaire (barres énergétiques ou fruits secs...)
- Couverture de survie
- Un coupe-vent
- Un sifflet
- GPS dans lequel est téléchargé l'ensemble de l'itinéraire
- Kit de réparation

Matériel conseillé :

- Genouillères
- Kit de premiers secours
- Lunettes

Chaque concurrent devra prévoir un gobelet pliable réutilisable car il n'y a pas de gobelet jetable sur les ravitaillements afin de limiter les déchets.

9- Spécificités VTT AE

Les concurrents partant pour le Grand8 devront s'assurer que leur VTT-AE respecte les règles suivantes :

- Moteur 250 w
- Assistance électrique uniquement au pédalage



- Assistance limitée à 25 km/h (+ou- 5%)

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

Un contrôle technique est effectué à la remise des dossards pour vérifier entre autres que les vélos ne sont pas débridés. En cas de vélo débridé ou toute autre triche constatée, cela entraînera la disqualification. Les vainqueurs de chaque course peuvent se voir vérifier leur vélo en cas de doute sur l'homologation de leur monture.

PARTICULARITE GRAND8

Pour participer au Grand8, il est obligatoire de posséder 2 batteries. Ces 2 dernières doivent être de 500 Wh minimum et sans limite maximum de puissance. Les batteries peuvent être de 2 puissances différentes, car il n'y a pas de classement par catégorie de batterie, seulement par catégorie de genre Homme / Femme.

Les participants doivent également posséder leurs 2 propres chargeurs. Il n'y a pas de limite de puissance de chargeur.

Lors de l'inscription les candidats devront renseigner la puissance de leurs batteries qui sera vérifiée au retrait des dossards.

Les batteries, chargeurs et vélos sont étiquetés du numéro de dossard du participant au moment de la remise des dossards afin d'éviter toute triche ou toute erreur. Si un concurrent échange de batterie ou roule avec une batterie non étiquetée, cela peut entraîner la disqualification.

Le participant doit s'assurer de la charge de la batterie avec lequel il prend le départ.

Il est interdit de rouler avec une batterie dans le sac à dos. Les changements se font aux endroits fixés au préalable par l'organisateur. Il est interdit de changer de batteries ailleurs qu'aux points clairement identifiés par l'organisateur. A ce titre, il est précisé que les VTT AE pouvant être équipés de 2 batteries devront se limiter à 1 seule batterie embarquée en course et respecter ainsi les points de changement des batteries.

Gestion des batteries :

Le participant doit remettre sa batterie n°2 entièrement chargée ainsi que ses 2 chargeurs à l'organisateur lors du retrait des dossards, qui les étiquètera devant le candidat et se chargera de les transférer aux endroits de changement.

Le concurrent prend le départ avec sa batterie n°1 entièrement chargée.

Les points de changement et rechargement de batterie sont les suivants :

- Jour 1 : Changement batterie n°1 à batterie n°2 au sommet de Roche de Mio.
- Bivouac : Stand de rechargement des batteries n°2 avec lesquelles les participants prennent le départ le lendemain matin. Le chargeur de la batterie n°2 aura été déposé au préalable par l'organisation.
- Jour 2: Changement batterie n°2 à batterie n°1 qui aura été chargée grâce au chargeur n°1 et acheminée par l'organisation à Aime la Plagne.

10- Chronométrage & Barrières Horaires

A- Chronométrage



Le Grand8 est une épreuve chronométrée. Le départ se fait en masse. L'heure de départ est fixée par l'organisateur. Chaque concurrent prenant le départ en retard sera pénalisé du temps manquant dans la limite des barrières horaires définies.

Chaque concurrent est équipé d'une puce qui lui sera remise lors du retrait des dossards.

B- Barrières Horaires

Les barrières horaires sont fixées par mesure de sécurité, afin de limiter des temps de parcours trop longs qui pourraient engendrer des dangers pour les coureurs, notamment en cas de changement de météo en altitude.

PARTICULARITE GRAND8

Le départ du Grand8 le 1er jour est fixé à 13h. Les barrières horaires du 1er jour sont fixées à 15h30 au Refuge du Jovet, lieu de changement de batterie et à 18h au camping de la Glière, lieu d'arrivée et du bivouac.

Le départ du Grand8 le 2ème jour est fixé à 9h. La barrière horaire du 2ème jour est fixée à 13h au Sauget, lieu de changement de batterie.

Si un concurrent arrive à l'un de ces points de contrôle en dehors de ses barrières horaires, un membre de l'organisation retirera la puce du concurrent et communiquera le numéro de dossard au PC Course afin de prendre en compte la disqualification. Le concurrent devra rentrer par ses propres moyens jusqu'au point de contrôle suivant, sauf en cas de blessure ou de casse où il pourra solliciter l'aide de l'organisation.

11- Ravitaillement et Assistance technique

a. Ravitaillements :

Des ravitaillements sont mis à disposition des coureurs. 6 sur le Grand8 (Refuge du Jovet, Aime, arrivée bivouac, le Sauget, Roche de Moi et à l'arrivée).

Des zones de points d'eau peuvent être rajoutées en fonction de la météo. Ces informations sont communiquées aux participants lors du retrait des dossards.

Chaque participant aura accès aux ravitaillements uniquement le jour de la course à laquelle il est inscrit. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

b. Assistance technique :

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de cadre qu'il avait au départ.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux « zones de ravitaillement/assistance technique ». Il est strictement interdit de changer de cycle pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

12- Respect de l'environnement

Le Super8 est un événement se déroulant dans un lieu exceptionnel en pleine nature. Chacun se doit d'être responsable et de préserver son environnement.

Le jet de tout objet, papier ou débris sur la route est strictement interdit, sous peine de disqualification immédiate. Des poubelles seront disposées sur les zones de ravitaillements. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.



Chaque personne doit rester sur les sentiers tracés, aucun raccourci n'est autorisé que ce soit pendant la course ou sur le chemin du retour en cas d'abandon. Une partie des frais d'inscription est dédiée à l'entretien et la remise en état des sentiers.

13- Classements & récompenses

L'épreuve du Grand8 est classée avec podiums. Il y a un classement par étape et un classement global. Les gagnants homme et femme de la course complète remporteront un prix.

Tous les participants terminant les deux étapes dans les temps recevront un cadeau Finisher.

Le classement comporte les catégories et podiums suivants :

	Classement	Podium			Prime
		1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	
Catégorie					
GRAND8 Scratch hommes Jour 1	X	X	X	X	
GRAND 8 Scratch dames Jour 1	X	X	X	X	
GRAND8 Scratch homme Jour 2	X	X	X	X	
GRAND8 Scratch dames Jour 2	X	X	X	X	
GRAND8 Scratch hommes FINISHER	X	X	X	X	600€ (1 ^{er})
GRAND8 Scratch dames FINISHER	X	X	X	X	600€ (1 ^{er})

14- Pénalités

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Non-respect du règlement de course
- Absence sur un contrôle de passage
- Circulation en sens inverse du circuit
- Non-respect du parcours
- Absence de matériel obligatoire pendant la course
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé
- Jet de déchets
- Non-respect des logos des sponsors présents sur les plaques de cadre
- Non-respect du personnel de l'organisation (signaleurs, secouristes...)

Dans le cas d'infractions commises non référencées dans la liste ci-dessus, l'organisation se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

15- Abandons

Sauf blessure ou casse importante, un concurrent ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le rapatriement en cas de blessure et/ou de casse sera décidé avec le chef de poste.

En cas d'abandon, et de rencontre avec le serre-fil, celui-ci invalide le dossard. Le participant n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

16- Sécurité et assistance médicale

Plusieurs postes de secours sont implantés sur le parcours des courses. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel à un secours :



- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le N° sera inscrit sur votre dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

17- Modifications

Pour chaque épreuve du Super8, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

18- Assurances

La pratique du VTT en général plus particulièrement en zone montagne constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant au Super8 doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides

a. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

b. Individuelle accident :

Il est obligatoire pour chaque participant de souscrire une assurance l'accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de sa participation à ce type d'épreuve.



Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance GBC Montagne partenaire du SUPER8 :

Impact Multisports est une assurance spécifique pour les activités sportives.

19- Remboursement / Annulation

Toute demande de remboursement d'inscription sera acceptée dans les cas suivants :

- décès, accident ou maladie du participant assuré,
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- refus de visa par les autorités françaises,
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- convocation devant un tribunal.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et l'ensemble des documents devra être adressé au plus tard 10 jours après l'évènement.

Pour les autres cas, nous vous proposons à la fin de votre inscription en ligne de souscrire à une assurance annulation avec : Circle Ticketing (11,5% du montant de l'inscription), en cas d'impossibilité imprévisible et/ou accidentelle de participer à l'évènement, il suffit de revenir dans votre espace coureur et de demander le remboursement. Vous serez remboursé automatiquement dans les jours suivants l'épreuve et sans avoir à fournir de justificatif. Attention, l'assurance annulation ne couvre que l'inscription et pas les options payantes souscrites dans le formulaire.

20-Droits à l'image / RGPD

En vertu de l'article L333-2 du code du sport, "les organisateurs de manifestations sportives [...] sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent."

Les participants sont informés que l'association de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, titulaire des droits d'exploitation des différentes courses du Super8, peut être conduite à photographier et/ou filmer l'évènement afin de faire la promotion des compétitions futures. Cette prise de vue peut être effectuée par survol au moyen aérien (drône et/ou hélicoptère)

L'image des participants captée à l'occasion de la manifestation peut être librement diffusée par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, sous réserve

- qu'il existe un lien entre l'image et ce qu'elle illustre
- que l'image ne porte pas atteinte à la dignité de la personne

Super8 est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.